Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260209-DEL260209_03-DE

PLESCOP
PLESKOB

Délibération du 9 février 2026

26-02-09-03 : URBANISME – Application du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme révisé de Plescop et transfert à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération sur les zones d'activités économiques de Kerluherne et Tréhuinec 1

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 3 février 2026, s'est réuni le 9 février 2026 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

***Présents : (16)** : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Éric CAMENEN, André GUILLAS, Jérôme COMMUN, Christel MENARD, Keita PALIN, Sandrine CAINJO et Stéphane STREIFF*

***Absents excusés ayant donné pouvoir : (4)** : Laurent LE BODO, Fannie PETIOT, Juliette XAYASOMBATH et Stéphanie LE POLOTEC respectivement à André GUILLAS, Claudine PECCABIN, Françoise FOURRIER et Jacqueline GUILLOTIN*

***Absents excusés : (1)** : Laurence LEMOINE*

***Secrétaire de séance :** Serge LE NEILLON*

***Quorum (11) :** atteint*

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par ce plan.

Par délibération en date du 12 novembre 2013, le conseil municipal a institué le droit de préemption urbain sur tous les secteurs classés en zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Plescop.

Par ailleurs, par délibération en date du 16 décembre 2019, le conseil municipal a décidé de transférer l'exercice du droit de préemption urbain à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) sur les zones d'activités de Kerluherne et Tréhuinec 1.

La révision du PLU vient d'être approuvée au présent conseil municipal. Ainsi, il convient de délibérer à nouveau sur l'institution du droit de préemption urbain sur ces zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) et sur le transfert de l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones d'activités de Kerluherne et Tréhuinec 1.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé par délibération du 9 février 2026,

Considérant qu'il y a lieu, suite à l'approbation du PLU révisé, de fixer le droit de préemption urbain sur les zonages U et AU,

Considérant qu'il y a lieu de confirmer que l'exercice du droit de préemption sera transféré à GMVA sur les zones d'activités de Kerluherne et Tréhuinec 1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **DECIDER d'appliquer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) telles qu'elles figurent au PLU approuvé par délibération du conseil municipal du 9 février 2026 ;**

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260209-DEL260209_03-DE

- **TRANSFERER l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones d'activités de Kerluherne et Tréhuinec 1 à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;**
- **PRECISER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois ;**
- **PRECISER qu'une mention de cette délibération sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;**
- **PRECISER qu'une copie de la présente délibération sera transmise aux personnes suivantes : M. le Préfet du Morbihan, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la Direction Départementale des services fiscaux de Vannes, le Conseil supérieur du Notariat de Paris, la Chambre départementale des notaires de Vannes, le Barreau constitué près le Tribunal judiciaire de Vannes et le Greffe du Tribunal judiciaire de Vannes ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.**

Pour : 13 **Contre : 6 (AG, LLB, CP, JC, FP, CM)** **Abstention : 1 (SS)**

Copie certifiée conforme

Le Maire

Loïc LE TRIONNAIRE

MAIRIE DE PLESCOP (Morbihan)

Le secrétaire de séance,

Serge LE NEILLON